Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260605-050620264-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°050620264

DATE DE CONVOCATION : ..... 1er juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony Page.

DATE D'AFFICHAGE :	1er juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	14
Nombre de votants.	15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Margaux Raoul a donné procuration à Anthony Page

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Ilôt de Garn Dréon : convention de partenariat avec Finistère Habitat

Dans le cadre de la programmation 2024, Finistère Habitat prévoir la construction de 5 logements conventionnés (1 individuel et 2 semi collectifs) ainsi que la réalisation d'une venelle sur une partie de la parcelle cadastrée AB 116. A noter que Finistère Habitat est propriétaire de l'intégralité de la parcelle depuis le 12 novembre 2025.

Au préalable, la commune a réalisé le désamiantage et la déconstruction de certains bâtiments adjacents afin d'aérer l'espace des futures constructions.

Dans ce contexte, une **convention de rétrocession** a été validée lors du Conseil municipal du 11 mars 2026.

En date du 11 mai 2026, cette décision devait être entérinée par la direction de Finistère Habitat. Toutefois cette dernière souhaite changer de dénomination à la convention au motif qu'elle inclut également une participation financière de la commune. La dénomination retenue est **convention de partenariat**.

Les articles constitutifs de cette convention restent inchangés : ils définissent les modalités de financement de la viabilisation de la venelle et de sa rétrocession à la commune.

Finistère Habitat s'engage à réaliser les travaux (sauf muret et plantations) pour le compte de la commune dans la limite de 60 000 € HT et sollicite financièrement la commune pour le reste.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260605-050620264-DE

La commune s'est rapprochée du SDEF pour la réalisation de l'extension du réseau électrique et de l'éclairage public.

Dès le parfait achèvement des travaux, Finistère Habitat rétrocède à la commune la venelle pour l'€uro symbolique. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de Finistère Habitat.

Le détail de ces opérations est décrit dans la convention qui sera jointe à la présente délibération.

Il est à noter que lors de la dépose du permis afférent à la construction des logements, **il n'a pas été institué de part communale pour la taxe d'aménagement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Valide la nouvelle dénomination de la **convention de partenariat** en l'état après avoir détailler chaque article aux membres du Conseil,

- Inscrit les crédits au budget 2026 afin d'assurer la participation financière de la commune,

-Autorise le Maire à signer ladite convention qui lie Finistère Habitat et la commune jusqu'à la rétrocession finale,

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Pasdeloup

Le Maire,

Anthony Page

MAIRIE DE TREGOUREZ (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....